



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le lundi 5 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 29 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle associative du Vigneau à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Marine DUMÉRIL, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Guy CHEVALIER, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Virginie GRENIER, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Hava AVCI, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNÉREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS, Guillaume AMIET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Alain CHAUVET pouvoir à Jocelyn GENDEK, Hugo COLLET pouvoir à Éric COUVEZ

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Margot DUMAIS

DÉLIBÉRATION : 2026-132

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE – ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2026-037 DU 21 MARS 2026

DÉLIBÉRATION : 2026-132
SERVICE : DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET PILOTAGE INTERNE

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE – ABROGATION DÉLIBÉRATION N°2026-037 DU 21 MARS 2026

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Par suite de la scission du groupe politique « Un nouveau souffle pour Saint-Herblain » et de la création d'un nouveau groupe « Je Choisis Saint-Herblain », il convient de procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres.

Les modalités d'élection et de composition de la commission d'appel d'offres (CAO) sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et sont unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (notamment articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT).

La commission est composée :

- d'un **président**, soit l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant. Le président ne peut pas être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission ;
- de **membres du conseil municipal élus** en son sein à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT).

Le nombre de titulaires et de suppléants à élire est identique, soit **5 titulaires et 5 suppléants** (10 membres au total).

La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues par application d'un quotient électoral.

Le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés (donc sans les bulletins blancs ou nuls) par le nombre de sièges à pourvoir.

Cette commission est permanente pour toute la durée du mandat. Elle sera donc compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés et accords-cadres ainsi que des modifications nécessitant son intervention, excepté si le conseil municipal décide de constituer une commission spécifique pour une consultation donnée.

Un règlement intérieur approuvé par la délibération n°2025-111 du Conseil Municipal du 06 octobre 2025 rappelle la composition de la CAO ainsi que ses compétences obligatoires. Il détermine également ses compétences facultatives et ses modalités de fonctionnement.

Le déroulement de l'élection des membres titulaires et suppléants est encadré par le CGCT :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 du CGCT) ;
- déroulement de l'élection au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT) ;
- l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT) ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret l'approbation des membres de la commission d'appel d'offres ;
- d'élire les membres de la commission d'appel d'offres.

Les listes déposées sont les suivantes :

- liste déposée par le groupe Ensemble pour Saint-Herblain

Titulaires	Suppléants
Eric COUVEZ Soizic ROYER Jocelyn GENDEK Vincent OTEKPO Aude MERRIEN MAAS	Véronique SACHOT Baghdadi ZAMOUM Marine DUMÉRIL Elsa NOBLET Guy CHEVALIER

- liste déposée par le groupe Un nouveau souffle pour Saint-Herblain

Titulaires	Suppléants
Matthieu ANNÉREAU	

- liste déposée par le groupe Je Choisis Saint-Herblain

Titulaires	Suppléants
Bernard FLOC'H Alexandra JACQUET	Marie-Claire HENRIET Ludovic GUERET

- liste déposée par le groupe Saint-Herblain vous appartient !

Titulaires	Suppléants
Franck CHIRON Philippe BUTTAZZONI	Linda HERVÉ Margot DUMAIS

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret l'approbation des membres de la commission d'appel d'offres ;
- d'élire les membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil, après délibéré, adopte à l'unanimité le principe d'élection des membres de la commission d'appel d'offres par un vote à main levée.

Election des membres de la commission d'appel d'offres

Liste Ensemble pour Saint-Herblain : 35 voix
 Liste Un nouveau souffle pour Saint-Herblain : 1 voix
 Liste Je Choisis Saint-Herblain : 4 voix
 Liste Saint-Herblain vous appartient ! : 5 voix

Quotient électoral : $45/5 = 9$

Nom des listes		Nombre de sièges attribués au quotient
Liste Ensemble pour Saint-Herblain	$35/9 = 3,88$	3
Liste Un nouveau souffle pour Saint-Herblain	$1/9 = 0,11$	0
Liste Je Choisis Saint-Herblain	$4/9 = 0,44$	0
Liste Saint-Herblain vous appartient !	$5/9 = 0,55$	0

Nom des listes	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Ensemble pour Saint-Herblain	0,88	1
Liste Un nouveau souffle pour Saint-Herblain	0,11	0
Liste Je Choisis Saint-Herblain	0,44	0
Liste Saint-Herblain vous appartient !	0,55	1

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Eric COUVEZ	Véronique SACHOT
Soizic ROYER	Baghdadi ZAMOUM
Jocelyn GENDEK	Marine DUMÉRIL
Vincent OTEKPO	Elsa NOBLET
Franck CHIRON	Linda HERVÉ

Saint-Herblain le :

La secrétaire de séance

Le Maire

Margot DUMAIS

Bertrand AFFILÉ


